



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
À L'OCCASION DU CORTÈGE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION VAL'ENFANTS  
RUE DES ECOLES (VC N°40), RUE DES LAVANDIÈRES, RUE DES PASTOUREAUX,  
CHEMIN DU LAVOIR (VC N°24), EN AGGLOMÉRATION,**

**Le Maire de la Commune de VALENCIN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de circulation et de stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, ainsi que R.417-10 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISRT), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la déclaration préalable de manifestation sur voie publique déposée par l'association « VAL'ENFANTS » (06.51.39.72.84.), souhaitant organiser un cortège festif à l'occasion de sa manifestation à la salle Polyvalente, sise chemin du Lavoir ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement et assurer la sécurité des participants (notamment des enfants) à ce cortège, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées par le parcours ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « VAL'ENFANTS » s'engage à assurer la sécurité en amont et pendant le cortège au moyen de signaleurs bénévoles équipés (gilets haute visibilité, panneaux « Stop » ou équivalents) ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Champ d'application et durée**

La circulation des véhicules sera temporairement interdite (ou réglementée au fur et à mesure du passage du cortège) sur les voies suivantes :

- Rue des Ecoles (VC N°40), rue Les Pastoureaux, rue des Lavandières, chemin du Lavoir (VC n°24), depuis le point de départ de la rue des Ecoles jusqu'à la salle Polyvalente du chemin du Lavoir, dans le sens de progression du cortège ;
- Sur les petites rues ou impasses privées débouchant sur ces voies.

Cette réglementation prendra effet le **vendredi 27 mars 2026** entre **16h00 et 18h00** environ (le cortège étant prévu de **16h30 à 17h00** environ, avec une marge de sécurité).

La circulation sera rétablie progressivement dès le passage du cortège et la dispersion des participants.

### **Article 2 : Mesures spécifiques**

- La circulation sera interdite aux véhicules non autorisés pendant le passage du cortège.
- Les riverains et véhicules de secours/urgence seront autorisés à accéder aux propriétés riveraines sous réserve de ne pas gêner le cortège.
- L'association « VAL'ENFANTS » mettra en place un dispositif de signalisation humaine (signaleurs équipés de gilets haute visibilité et panneaux d'arrêt) en amont pour arrêter les véhicules et assurer la traversée sécurisée.
- L'aval du cortège sera fermé et sécurisé par la Police Municipale de Valencin.

### **Article 3 : Stationnement**

Le stationnement sera interdit sur les voies concernées par le cortège pendant la même période, sauf pour les véhicules des organisateurs dûment identifiés.

Cette mesure complète l'Arrêté Municipal n°2026/LL/T019 du 16 mars 2026 portant interdiction de stationnement sur le parking de la salle Polyvalente, sise chemin du Lavoir, côté route de Lyon.

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation au droit et aux abords du cortège sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des Services Techniques Municipaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

Le barriérage et les panneaux temporaires (type K2, K4, etc.) seront installés par les Services Techniques Municipaux.

### **Article 5 : Infractions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Publicité et affichage**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une copie sera affichée au droit des voies concernées par les Services Techniques Municipaux, sous leur responsabilité.

### **Article 7 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
- L'association « VAL'ENFANTS », ou la personne en charge de la manifestation,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Les agents de la Police municipale,
- Les forces de l'ordre compétentes.

### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- À l'association « VAL'ENFANTS »,
- À la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Valencin, le 23 mars 2026



**Monsieur le Maire,  
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.